



MAIRIE



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

**PRESENTS :** Mme M.J.RUSKONE- M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE – Mme S.CHAMPILOU - M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M..Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS- Mme Virginie DOUET- M. S. LABAT

**Absent :** Mme I. DUPONT, Mme C.GUILLET donne procuration à M. J.WATIER,  
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

**Membres en exercice : 19      Présents : 17      Pouvoir : 1**

## **OBJET :** Clôture du budget eau et assainissement et transfert au budget principal

**Vu** les dispositions de l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, par lesquelles le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit transfert des droits et obligations,

**Vu** la délibération N°71/2023 en date du 4 décembre 2023 relative au transfert des compétences de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement au Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) à compter du 1er janvier 2024,

**Vu** la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la commune de Lit et Mixe relatifs aux compétences en matière de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable au profit du Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes, notamment en ce qui concerne le transfert de financement ;

**Considérant** le vote du compte administratif 2023 du budget eau et assainissement de la commune de LIT ET MIXE (délibération n°26/2024 en date du 09 avril 2024),

**Considérant** que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de LIT ET MIXE au SYDEC, les résultats budgétaires du budget peuvent être transférés,

**Considérant** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer le budget eau et assainissement au 31 décembre 2023,

**Considérant** que le résultat global de clôture conservé par la commune se décompose comme suit :

- Résultat de fonctionnement :	1 087 391,60€
- Résultat d'investissement :	172 601,96€
Total :	1 259 993,56€

**Considérant** l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2023 et leurs intégrations dans la comptabilité du SYDEC sur les budgets collectifs « assainissement collectif » et « eau potable »,

**Considérant** que ces opérations comptables sont établies en relation avec le Service comptable public de la commune et celui du SYDEC,

**Considérant** qu'il a été convenu entre les parties que la commune versera 500 000€ d'excédent budgétaire au fonctionnement du SYDEC pour faire face aux investissements ;

Sur proposition de M. le Maire après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;



- D'autorise la clôture du budget de l'eau et l'assainissement au 31 décembre 2023,
- D'autoriser le Comptable Public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget dans le budget principal avant de le transférer de façon définitive au SYDEC,

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget eau et assainissement au budget principal

-résultat de fonctionnement : 1 087 391,60€

-résultat d'investissement : 172 601,96

Dit que l'intégration de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par une écriture au compte 002( RF) du budget principal et que l'excédent d'investissement sera intégré au compte 001(RI)

- D'approuver le versement de 500 000€ d'excédent budgétaire au fonctionnement du SYDEC pour faire face aux investissements ;

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Maire.**

Gérard NAPIAS

**La secrétaire de séance**

Sabine CHAMPILOU

